



Annulation d'assemblée générale d'association loi 1901

Par **papouna**, le **15/12/2017** à **16:10**

Bonjour,

J'ai dû annuler l'assemblée générale de mon association régie par la loi 1901 pour cause d'intempéries, AG 2017 qui était prévue le 02/12/2017.

Suis-je obligé de faire une AG en 2017 ou peut-elle être reporté avec l'AG de 2018 ?

Les statuts de mon association prévoient une AG chaque année.

Merci pour votre réponse.

Par **citoyenalpha**, le **16/12/2017** à **01:31**

Bonjour

non vous ne pouvez pas annuler une AG prévue par les statuts. Il vous appartient donc de fixer une date pour l'AG 2017 même si cette dernière a lieu en 2018.

En 2018 vous devrez conformément à vos statuts convoquer une AG.

Restant à votre disposition.

Par **papouna**, le **16/12/2017** à **09:09**

Merci pour cette réponse
j'ai une 2eme question
Une AG peut-elle être faite par télé Réunion?
Par avance merci

Par **morobar**, le **16/12/2017** à **10:23**

Bonjour,
Le mode de convocation est indifférent si on peut en démontrer l'efficacité.
Par contre une réunion en télé vidéo paraît réservée à un petit nombre d'adhérents parfaitement identifiables.
Dans de telles conditions, une AG serait valable.
Un nombre d'adhérents plus conséquent générerait certainement des contestations.

Par **papouna**, le **16/12/2017** à **12:28**

Merci,
C'est une petite association, nous sommes pas plus d'une dizaine lors de chaque assemblée.
Je vais donc faire une télé Réunion en janvier pour rattraper mon AG 2017.

Par **tinusse**, le **02/07/2019** à **18:01**

Bonjour,

Comment annuler une AG ?? Suite à un Pouch un parent c'est présenté pour la présidence sauf que celui ci n'a pas de licence de dirigeant, il ne peut que voter par la licence de son fils mais sans lui donner le pouvoir de se présenter pour être membre la direction

Combien de jours avons nous pour annuler cette AG

Merci

Par **nihilscio**, le **02/07/2019** à **19:20**

Bonjour,

Votre question est incompréhensible. De quel organisme s'agit-il ? Qu'est-ce qu'un Pouch ? D'où sortez vous cette "licence de dirigeant" ? Cela se passe-t-il en France ?

Par **morobar**, le **03/07/2019** à **15:02**

Bjr,

Il doit s'agir d'une association sportive, où coexistent des licences "joueurs" et des licences "dirigeants".

Association dont l'AG fut victime (???) d'un putch de la part du père d'un joueur.

Le père s'est donc présenté pour être certainement administrateur, mais en fait ne serait pas éligible car non mandaté par son fils pour le présenter à une élection.

Mais on ne sait pas qui est élu finalement.

Par **Thomas82600**, le **27/08/2019** à **19:41**

Bonsoir,

Membre d'une association sportive, je souhaite faire annulée l'assemblée générale car elle ne correspond pas au modalité des statuts.

Extrait du statut de l'association :

"L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Mai/Juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Pour les adhérents mineur les parents de ceux-ci auront pouvoir de vote. Une liste des présents lors de l'assemblée sera établie à l'entrée de la salle. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations."

A ce jour, en tant que membre je sais que l'association tiendra son assemble le 5 septembre 2019 pour cloturer la saison 2018-2019.

Donc hors délais qui est prévus mai-juin, et pas deconvocation ni article dans la presse pour prévenir.

Quelle démarche dois je entreprendre?

Merci

Par **morobar**, le **28/08/2019** à **08:50**

Bonjour,

En quelque sorte vous voulez faire annuler une AG qui se tiendra dans le futur ?

Vous aurez tout loisir de vous exprimer en septembre, et d'obtenir le cas échéant votre élection et l'éviction de l'ancien président.

I les autres adhérents pensent comme vous.

Vous pouviez dès fin juin mettre en demeure le président d'organiser l'AG

Ou l'organiser vous-même si les statuts prévoient la possibilité.

Par **Lahiru**, le **24/02/2020** à **11:57**

Bonjour

Notre association doit se réunir en Ago très prochainement.

Le règlement prévoit le vote du bilan moral que nous avons oublié de mettre à l'ordre du jour car habituellement c'était le président qui présentait ce bilan.

Le président a démissionné il y a deux mois et exige maintenant de présenter ce bilan moral.

En a-t-il le droit ?

Et pouvons-nous rajouter le vote de ce bilan en début d'ag ? même si

Pas à l'ordre du jour ?

Par **morobar**, le **24/02/2020** à **16:22**

Bonjour,

Si tout le monde est d'accord, pourquoi pas.

MAIS l'ex-président n'a aucun droit.

Qui est donc devenu le nouveau Président, car en fait c'est à lui de présenter le rapport moral, même si très court.

Il ne faut pas vous embarrasser, vous demandez au nouveau Président de présenter un semblant de rapport moral suivi d'un vote, vous écoutez ou pas l'ancien président et basta.

Par **Cherbane**, le **15/03/2020** à **16:03**

Bonjour

du fait du Coronavirus l'AGO de notre association RUP n'a pas pu avoir lieu.

Elle sera reportée après la décroissance de la contagiosité ; espérons en Juin.

Peut-on faire d'ores et déjà un appel de cotisation pour 2020 sur la base de celle votée avec le Budget en AGO 2019, dans l'attente de la validation de cet appel par la future AGO ?

Cordialement

Par **morobar**, le **16/03/2020** à **08:56**

Bonjour,

Oui vous pouvez faire cet appel. Mais il paraît difficile d'agir à l'endroit de ceux qui refuseront ou oublieront de verser cette cotisation.

Il est toujours possible de tenter une lecture orientée des statuts qui prévoient quelque part "à jour de leurs cotisations"...

Par **dplechecs**, le **13/04/2020** à **19:24**

Bonjour,

Mon association sportive a prévu un AG élective en juin 2020, C'est un scrutin de liste et deux listes ont déjà été validées, la campagne a officiellement démarré en février. Le président actuel souhaite annuler purement et simplement l'élection pour repartir de zéro (dépot de nouvelles listes, etc.) Rien n'est prévu concernant une annulation d'AG Elective dans les statuts. En-a-t-il le droit qu'est-ce qui régit ce cas (code civil, code du sport ??).

Merci

Par **morobar**, le **14/04/2020** à **09:39**

Bonjour,

*Les statuts et uniquement les statuts.

Et bien sur le fait du prince, consistant à interdire une telle réunion publique à l'issue éventuelle du confinement mi-mai.

D'une façon générale les situations sont cristallisées au jour de la mise en place du

coànfinement.

Ceci dit, les élections sont régies par le code...électoral pour ce qui est des lélections publiques.

Par **francis73**, le **18/04/2020** à **11:39**

bonjour,

nous avons organisé une AG avec seulement l'élection d'un nouveau comité directeur avec deux listes en presence par internet avec vote anonyme (limequery) , la premiere issue d'une partie du bureau a en sa possession tous les mails des licenciés, par contre la deuxième liste n'a pas eu acces aux mails.

comment pouvons nous réagir car nous n'avons pas pu communiquer comme nous le souhaitons.

Une seule communication a été faite pour notre liste par le club.

Nous comptons engager une action si notre liste n'est pas élue pour non communication des mails.

Doit on le faire constater par huissier ?

Par **Mira.B**, le **02/07/2020** à **06:12**

Bonjour

Nos statuts prévoient une AG une fois par an en janvier ou février avec convocation 15 jours avant.

Nous n'avons pas fait notre assemblée en janvier février car nous avons trop de manifestations à organiser sur ces 2 mois.

Nous avons convoqué 3 semaines avant l'AG prévue le 30 mars. Et tout le monde était daccord avec la date. Le confinement est intervenu et l'AG n'a pas pu se tenir. Nous voulions la faire avant que chacun ne parte en vacances. Quand nous avons appris le 21 juin que la tenue était de nouveau possible, nous l'avons organisé le 30 juin.

En AG l'un des membres a dit qu'il allait demander l'annulation cette AG en préfecture ?
Que peut il arriver ?

Merci

Par **morobar**, le **02/07/2020** à **09:48**

Bonjour,

Il peut arriver et c'est même sûr que la Prefecture qui n'est pas membre de l'organisation judiciaire de ce pays ne soit pas compétente pour annuler quoique ce soit.

Il faudra donc que l'adhérent en question s'adresse au tribunal judiciaire (avec ses sous, son avocat et ses motivations).

Par **frustrée**, le **30/01/2021** à **22:16**

Bonjour,

Présidente d'une association de parents d'élèves. J'ai repris derrière l'ancien président et derrière une affaire de détournements de fonds.

Aucune AG n'a jamais été organisée depuis 4 ans. Cette année et malgré le peu d'informations que nous avons eu en notre possession, nous avons organisé notre AG dans les temps.

Le problème c'est que nous faisons partie d'une fédération nationale, qui nous invalide notre AG parcequ'on aurait envoyé la convocation tardivement (on a envoyé la convocation aux adhérents le 22 octobre pour le 3 novembre, il nous manquait donc 2 jours sur les 15 prévus par les statuts, puis on a reporté cette AG au 19 novembre à cause du retour au confinement). Cette fédération ne veut rien savoir et nous demande de tout recommencer. Sauf que nous avons élu notre CA puis notre bureau suite à cette AG, que nous avons pris des décisions importantes (engager un avocat, se porter partie civile au tribunal pour l'affaire du détournement de fonds...).

Ma question est, si je ne réponds pas à cette fédération, qu'est ce qui se passerait? Quels arguments j'ai pour ne pas refaire une AG et annuler par conséquent toutes les décisions prises ensuite...ce qui est impossible...

Je vous remercie par avance pour vos éventuelles réponses car je suis vraiment perdue.

Par **Tisuisse**, le **01/02/2021** à **07:46**

Bonjour,

C'est simple, vous quittez cette fédération et l'affaire est close car adhérer à une fédération nationale n'est pas obligatoire.

Par **Dourdan91**, le **15/09/2022** à **21:53**

Bonsoir . Une présidente d'une association sportive a t'elle le droit de deman que l'on lui

remet toutes les procurations pour l'assemblée générale de notre club de sport et de prévoir cette assemblée générale avec la date et le lieux avant même toutes les inscriptions.

Merci